

EDITORIAL

Vous apporter la bonne information au bon moment, pour vous permettre de rebondir à temps et de faire avancer plus vite votre



entreprise, c'est l'une des priorités quotidiennes de votre Chambre de Commerce et d'Industrie. Début 2005, nous avons lancé Synergies, un magazine bimestriel conçu pour vous éclairer sur l'évolution des activités de l'arrondissement et les raisons de nos actions en faveur du développement de l'industrie, du commerce, des services, du tourisme, de la formation et de l'emploi. En 2006, nous poursuivons cette démarche. Synergies n°6 paraîtra en mars mais d'ici là, vous disposez de deux nouveaux outils pour capter l'actualité à chaud. Dans cinq minutes, quand vous aurez lu le premier numéro de notre lettre d'information pratique, connectez-vous sur : www.ales.cci.fr

Vous verrez, nous avons entièrement repensé le contenu et la présentation des rubriques de notre site internet. Mieux vous servir, mieux vous accompagner dans vos démarches usuelles ou stratégiques, voilà notre but !

Francis Cabanat
Président de la CCI
Alès-Cévennes



Spécial taxe d'apprentissage

Première question que tout le monde se pose :

"A quoi sert la taxe d'apprentissage ?"

Collectée auprès des entreprises par un organisme habilité, en l'occurrence la CCI Alès-Cévennes pour le bassin alésien, **la taxe d'apprentissage est un impôt destiné au financement des centres de formation locaux dont les centres d'apprentissage.** Or, comme vous le savez, l'apprentissage est une filière très dynamique dans notre région, en particulier sur Alès. Pour preuve, cette année, le taux de réussite scolaire et professionnelle du Centre de Formation des Apprentis d'Alès a dépassé les 82% ! Si vous le souhaitez, vous pouvez encourager cette filière en inscrivant sur votre bordereau le CFA de la CCI Alès-Cévennes comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage. Vous contribuerez ainsi au financement de formations pratiques en prise directe avec le monde des entreprises, pour une main d'œuvre qualifiée et immédiatement opérationnelle. Ce geste n'est pas anodin. **En acquittant votre taxe au profit du CFA d'Alès, vous investissez utile,**



vous renforcez les potentiels de réussite de notre territoire et de votre structure. Les élèves d'aujourd'hui peuvent très bien devenir vos employés de demain ! Pensez-y, l'offre de formation du CFA d'Alès est suffisamment large pour répondre à vos besoins entrepreneuriaux, que vous soyez responsable d'une TPE, d'une PME ou d'une PMI. ■

Deuxième question que tout le monde se pose :

"Pourquoi la taxe d'apprentissage est collectée par la CCI ?"

Nul n'est censé ignorer la loi, même lorsqu'elle évolue... Or, en 2006, conformément à la nouvelle législation, **la collecte de la taxe d'apprentissage doit être effectuée uniquement par un organisme collecteur agréé.** Autrement dit, les établissements de formation, quels qu'ils soient, ne peuvent plus recevoir directement les versements des entreprises. Celles-ci doivent passer par l'intermédiaire d'un collecteur agréé.

Sur le bassin alésien, cette mission de collecte a été déléguée à la CCI Alès-Cévennes par le collecteur régional, à savoir la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Languedoc-Roussillon. Votre chèque doit donc être impérativement établi à l'ordre de la CCI Alès-Cévennes. Sur votre bordereau de taxe, précisez l'établissement de formation que vous souhaitez comme bénéficiaire et nous lui reverserons le montant correspondant. Le rôle de

la CCI dans ce domaine se limite à la collecte et au reversement. C'est vous et seulement vous qui désignez l'établissement qui percevra votre taxe. Si vous souhaitez en savoir plus, nos correspondants techniques sont à votre service au 04 66 78 49 49. ■



Spécial taxe d'apprentissage

Troisième question que tout le monde se pose :

“De quels moyens dispose-t-on pour calculer et déclarer le montant de la taxe?”

Pour simplifier vos démarches, la CCI met à votre disposition trois outils pratiques : **1)** la télédéclaration sur le site de la CCI Alès-Cévennes, **2)** le bordereau papier, **3)** le logiciel CIAN TDS.

1) Télédeclarez votre taxe sur www.ales.cci.fr

Connectez-vous sur le site internet de la CCI Alès-Cévennes et vous pourrez ainsi :

- réaliser des simulations de calculs,
- calculer précisément votre taxe,
- identifier les établissements de formation habilités à percevoir la taxe,
- imprimer votre déclaration.



Important : l'accès à la déclaration en ligne se fait grâce à une clé WEB, à condition que vous nous ayez déjà confié votre dossier-taxe l'an dernier. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez alors imprimer un bordereau et effectuer une simulation de calcul à partir du site Intertaxe. En cas de doute, contactez le service taxe d'apprentissage de la CCI Alès-Cévennes.

2) Remplissez votre bordereau et adressez-le avec votre chèque à la CCI

Pratique et efficace, le service taxe d'apprentissage vous adresse le bordereau de pré-calcul à retourner avec votre règlement. Ce service se charge, dans un second temps, du dépôt de vos déclarations fiscales auprès des services fiscaux.

3) Comptables, gagnez du temps avec le logiciel CIAN TDS

Conçu pour les cabinets comptables, le CIAN TDS est un outil logiciel qui permet :

- de traiter informatiquement vos dossiers de paiement de taxe d'apprentissage,
- d'optimiser vos calculs de déclaration et vos démarches, notamment en établissant les déclarations fiscales,
- de traiter à la fois les contributions affectées à la taxe d'apprentissage et à la formation continue.

NB : ce logiciel comprend tous les accords de branche par codes NAF et par conventions collectives. ■



CONTACT

SERVICE TAXE
D'APPRENTISSAGE,
CCI ALES-CEVENNES

Mylène CHOLVY - Marine
FRICAUX - Bruno ZUNINO

Tél. : 04 66 78 49 49

Fax : 04 66 61 32 79

Adresses électroniques :

taxe@ales.cci.fr

mylene.cholvly@ales.cci.fr

marine.fricaux@ales.cci.fr

bruno.zunino@ales.cci.fr